



Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes

CCAS_D2026_06

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

Nombre de membres en
exercice

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Votes

Pour : 7

Abstention : 2

Contre : 0

Date d'Affichage
13/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT DELEGUE

Dès l'installation du Conseil d'Administration du CCAS, il est important d'élire un Vice-Président et un Vice-Président délégué pour assurer le fonctionnement de l'établissement public, notamment en cas de gestion d'un EHPAD.

En cas d'empêchement du Président (le maire de droit), il est remplacé par le Vice-Président. Le Vice-président-délégué est chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-président (article L. 123-6 du CASF).

Mme la Présidente demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat comme Vice-Président : Patricia RABILLÉ

Est candidat comme Vice-Président délégué : Chantal GUERINEAU

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président et au vice-président délégué au scrutin secret.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- DECIDE de ne pas procéder au vote à bulletin secret,
- ELIT Mme Patricia RABILLÉ comme Vice-Présidente,
- ELIT Mme Chantal GUERINEAU comme Vice-Présidente déléguée.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD

La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ

Paraphe

feuille n°



Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 085-268503638-20260511-CCAS_D2026_07-DE

CCAS_D2026_07

**DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes**

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

**Nombre de membres en
exercice**

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage
13/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONSENTIES A LA
PRESIDENTE**

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à la Présidente, Vice-Présidente et Vice-Présidente déléguée dans les matières suivantes (article R. 123-21 du CASF) :

- Attribution des prestations dans les conditions définies par le CA ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le CA ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **CONSENT** à la Présidente les délégations suivantes :
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics dans la limite de 1 500€ HT ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du CASF.

Paraphe

feuillet n°



- **DÉCIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Présidente, les délégations seront exercées par Mme la Vice-Présidente ou Mme la Vice-Présidente déléguée

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD

La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ





CCAS_D2026_08

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

Nombre de membres en
exercice

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage
13/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ANIMATION « NOS RACINES ONT DES AILES » : AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS

Mme la Présidente informe le conseil d'administration que le CCAS porte le projet « Nos racines ont des ailes ». Ce projet est financé par Malakoff Humanis (10 000€), le Département via la conférence des financeurs (3 620.00€) et la Carsat (en attente de validation).

La 1^{ère} manifestation a eu lieu mardi 4 mai dernier et les prestataires viennent de nous soumettre leur devis.

Mme la Présidente présente le devis d'Oséos et de Happy Nelly pour un montant respectif de 2 500€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AUTORISE** à Mme la Présidente de signer le devis n°D2600019 d'Oséos – 85600 TREIZE-SEPTIERS d'un montant de 2 500.00€ HT,
- **AUTORISE** à Mme la Présidente de signer le devis d'Happy Nelly – 85360 LA TRANCHE SUR MER d'un montant de 2 500.00€ HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrit au budget primitif 2026 au chapitre 011.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD



La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ



CCAS_D2026_09

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

Nombre de membres en
exercice

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage

13/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MUTUELLE SANTÉ COMMUNALE AXA : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Mme la Présidente rappelle au conseil d'administration que depuis plusieurs années, une convention est signée avec l'assureur AXA afin que la population de Saint Julien des Landes puisse bénéficier de tarifs de groupe pour la mutuelle santé.

La convention arrivant à échéance, Mme la Présidente propose aux membres du conseil d'administration de renouveler le partenariat.

Après présentation de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, décide :

- **DE RENOUELER** la convention de mutuelle communale de santé avec l'assureur AXA
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout acte s'afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD

La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ





Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 085-268503638-20260511-CCAS_D2026_10-DE

CCAS_D2026_10

**DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes**

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

**Nombre de membres en
exercice**

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

Votes

Pour : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Date d'Affichage
13/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE RISQUE SANTÉ DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

La Présidente informe les membres du conseil d'administration que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

La Présidente précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD

La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Rabillé', written in a cursive style.



Département de la Vendée

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 085-268503638-20260511-CCAS_D2026_11-BF

CCAS_D2026_11

**DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes**

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

**Nombre de membres en
exercice**

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Date d’Affichage
13/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Mme la Présidente quitte la salle, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Patricia RABILLÉ, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil d'Administration le compte financier unique du budget CCAS pour l'année 2025.

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
011	Charges à caractère général	107 955.69
012	Charges de personnel	17 183.23
65	Autres charges de gestion courante	5 120.87
	TOTAL	130 259.82
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
70	Produits des services	4 037.00
74	Dotations et participations	15 071.59
75	Autres produits de gestion courante	109 227.17
	TOTAL	128 335.76
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	- 1 924.06
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
16	Emprunts et dettes assimilées	393.00
	TOTAL	393.00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
10	Dotations, subventions et participations	1 174.47
16	Emprunts et dettes assimilées	433.00
	TOTAL	1 607.47
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	+1 214.47

Paraphe

feuillet n°

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 085-268503638-20260511-CCAS_D2026_11-BF

S²LOW

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget CCAS présenté ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD

La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Patricia Rabillé, is shown.



CCAS_D2026_12

Département de la Vendée

DELIBERATIONS du CCAS
de Saint Julien des Landes

Séance du 11 Mai 2026

Date de la Convocation
06/05/2026

Nombre de membres en
exercice

En exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Votes

Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Date d’Affichage
13/05/2026

L’an deux mil vingt-six, le onze mars, le Conseil d’administration du CCAS légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD, Présidente.

PRESENTS: REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, BONNET Charlotte, GUIMIER Loetitia, RABILLÉ Patricia, GUERINEAU Chantal, DANIGO Josiane, MORNET Guy, RENAUD Corine

Secrétaire de séance : Mme Patricia RABILLÉ a été élue secrétaire de séance.

OBJET : POSE DE PARE-SOLEIL AU CLOS DE LA ST MICHEL : CHOIX DU PRESTATAIRE

Mme la Présidente présente les devis d’installation de pare-soleil sur les logements des résidents du Clos de la St Michel (montant HT) :

HUET menuiserie mothaise	20 546.50€ (1 000mm profondeur)
HUET menuiserie mothaise	22 415.25€ (1 200mm profondeur)
AU’THOMAS’TISME	38 184.62€ (stores bannes 3 500 x 3 000 – à moteur)
ARTISAN POSEUR 85	12 896.47€

Ce projet rentre dans le cadre du dossier de subvention d’investissement avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Administration :

- **ATTRIBUE** la prestation d’acquisition et pose de pare-soleil au Clos de la St Michel à l’entreprise Artisan Poseur 85 – 85150 LES ACHARDS pour un montant de 12 896.47€ HT,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

La présidente du CCAS
Nadia REMAUD

La secrétaire de séance
Patricia RABILLÉ

